

Avant la votation fédérale du 4 juin : autour des contingents cantonaux

Autor(en): **Dardel, Lucien de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **42 (1950)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384657>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 5 - MAI 1950

42^{me} ANNÉE



Avant la votation fédérale du 4 juin **Autour des contingents cantonaux**

Par Lucien de Dardel

Près de cinq ans de longs débats parlementaires pour aboutir à cet arrêté fédéral du 21 mars 1950 instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération, cet arrêté qui est l'expression des vues politiques suisses les plus doctrinaires, mais surtout les plus mesquines et les plus étriquées — on croit rêver! On croit rêver parce que nous sommes en 1950 à l'âge de l'avion à réaction et de la bombe atomique et que l'on nous apporte là, avec cet arrêté, un mécanisme financier dont la Suisse a fait usage pour la dernière fois en 1849 et qui a donc été mis au rebut depuis que notre pays est un Etat fédératif. Et c'est sans rire qu'on nous exhibe aujourd'hui très officiellement ce vieux dessus de cheminée qui date de la période de la Confédération d'Etats de 1815 en nous disant (nous l'avons lu, quelle ironie, dans un journal radical de Suisse romande): « C'était le beau temps! »

L'origine du projet

Un journal paysan zurichois a qualifié d'« avorton » l'arrêté du 21 mars et l'on pourrait dire aussi, pour une fois à meilleur escient qu'on ne le fait d'habitude, que la montagne parlementaire a accouché d'une souris, comme dans la fable. Ce serait pourtant une erreur de penser qu'il s'agit d'un projet mort-né. Ce n'est pas d'hier que date le courant conservateur et réactionnaire qui exhume aujourd'hui la panoplie d'ancien régime au mépris d'un siècle entier d'évolution pacifique et de progrès social. Ce courant a déjà une longue histoire et il a consommé dans notre pays romand des vies entières et parfois même des hommes de grand talent. Si l'on avait pu le croire atteint mortellement par la dernière guerre, période

pendant laquelle ses préjugés de classe devaient apparaître dérisoires et ses aspirations fédéralistes inopérantes, ce n'était qu'une illusion. Les déceptions de l'après-guerre sur le plan international, le regain de faveur des droites dans la politique intérieure de tous les pays qui nous entourent, une certaine usure de l'idéologie socialiste et des hommes qui la représentaient, toutes ces circonstances et d'autres encore sans doute ont remis en selle les équipes — plus nombreuses qu'on ne l'imagine — de ceux qu'on peut appeler nos maurrassiens, élèves et disciples du chef royaliste français aujourd'hui en prison, adversaires déclarés de la démocratie sociale du XX^e siècle et grands pourfendeurs du parlementarisme et de la démocratie dite représentative, par opposition à la démocratie directe. Qu'on nous entende bien, nous ne prétendons pas que tous les supporters actuels des contingents cantonaux sont des ennemis de notre démocratie et des maurrassiens. L'habileté de ceux qui le sont, et le sont restés, est d'avoir su faire prévaloir leurs recettes dans des cercles de plus en plus larges, de s'être infiltrés dans les partis, dans les commissions d'experts, dans les journaux, jusqu'à réussir à faire voter le projet dit de conciliation par le Parlement fédéral. A la classe bourgeoise dirigeante, qui faisait une politique d'opportunisme depuis trente ans et plus, les hommes de la Ligue vaudoise apportaient des idées cohérentes, des projets concrets, une doctrine du fédéralisme qui était en même temps un instrument de défense capitaliste et de combat contre les socialisations et le socialisme. Lors de la votation sur l'assurance-vieillesse, le 6 juillet 1948, toute la Ligue vaudoise et ses tenants les plus directs étaient au camp des adversaires de la loi Stampfli. Cette date marque un tournant dans notre politique suisse. Les partis traditionnels furent-ils effrayés de la puissance de la coalition des gauches avec laquelle le gros de leurs propres troupes s'étaient rangées? Le fait est que dès ce moment ceux qui avaient été battus sur l'assurance-vieillesse préparaient leur revanche et l'organisaient jusque dans les partis vainqueurs du 6 juillet. Ce fut le 18 mai 1949 le triomphe du referendum contre la loi Bircher et ce fut, le 11 septembre suivant, la victoire de l'initiative pour la démocratie directe où pour la première fois on vit la Ligue vaudoise mener le jeu à découvert. A ce moment déjà, soit que ses chefs eussent pris la précaution de regagner leur vocabulaire d'*Action française* (encore que leur journal n'ait pas cessé jusqu'à ce jour de faire l'éloge de Maurras et du régime du maréchal Pétain), soit que, du côté des partis bourgeois, le désir de faire reculer le socialisme ait primé toute autre considération, il y avait une coalition des droites en Suisse romande dont le noyau était constitué par la Ligue vaudoise, ou plus exactement par le petit groupe d'Ordre et Tradition au centre de cette ligue, car celle-ci même déborde le cadre des maurrassiens et compte depuis de nombreuses années maintenant des membres éminents

parmi les personnalités politiques vaudoises, des députés aux Chambres fédérales, des conseillers d'Etat.

La restauration des contingents cantonaux qui fait l'objet de l'arrêté fédéral du 21 mars 1950 est une invention de la Ligue vaudoise, ou même, avant que celle-ci ne prenne l'ampleur qu'elle devait prendre, du petit groupe Ordre et Tradition. Il y a vingt ans à peu près, dans les années 1930-1935 déjà, qu'Ordre et Tradition défendait cette solution, pièce maîtresse d'une contre-révolution suisse, pièce maîtresse d'un système politique, inspiré des doctrines royalistes de Maurras, selon lequel la Suisse devait retourner à la Confédération d'Etats de 1815 et les cantons reprendre une complète autonomie — les ligueurs parlaient à l'époque d'un gouverneur pour le canton de Vaud, le pendant du roi pour la France de Maurras ou de Léon Daudet. Nous ne savons pas si ces projets extravagants peuvent être mis au compte des erreurs de jeunesse de l'équipe d'Ordre et Tradition. M. Marcel Regamey, qui est le chef effectif et principal théoricien de cette équipe, est peut-être un homme supérieur (on nous l'a dit souvent), mais c'est un politique d'un autre temps, un diplomate d'ancien régime, sec et calculateur, d'une vive intelligence, je l'admets, mais d'une intelligence entièrement vouée à un système, doctrinaire jusqu'au fanatisme, et n'entretenant aucun contact quelconque avec le peuple, n'ayant aucune sensibilité des choses sociales et, en général, de notre époque. C'est un esprit sec et un caractère obstiné. Il a à un haut degré, je crois, les qualités de ses défauts, la modestie, le désintéressement et une fidélité à ses convictions qui serait touchante si elle n'était pas plutôt un rare entêtement dans l'erreur. Quoi qu'il en soit, M. Regamey est à l'origine du projet qui nous occupe ici. La *Gazette de Lausanne* le rappelait elle-même dans son numéro du 30 mars dernier. Il y a vingt ans maintenant que la *Nation*, organe d'Ordre et Tradition, lançait l'idée de restaurer les contingents cantonaux d'argent. En 1942, la Ligue vaudoise constituait un comité d'action vaudois pour rétablir les contingents précisément. La *Gazette de Lausanne*, se réjouissant du vote au Conseil national de l'arrêté du 21 mars, disait le lendemain: « Ce résultat, nous le devons au premier chef au comité d'action vaudois qui a plaidé dès 1942 en faveur d'une restauration du système des contingents cantonaux d'argent. » Petit coup de chapeau à M. Regamey, qu'on ne met habituellement pas en vedette, non pas à cause de sa signature à la trop fameuse pétition des deux cents pendant la guerre (ce serait plutôt l'inverse, hélas! nous en sommes là), mais en raison seulement de ses doctrines de droite un peu voyantes. Enfin, M. Regamey figure maintenant dans le comité d'action vaudois pour la réforme des finances et, si ses amis de tous les partis nationaux sont équitables envers lui, ils finiront bien par nous en faire un héros méconnu jusqu'à ce jour de la nation vaudoise.

Notre fédéralisme romand est négatif

On comprend peut-être mieux après ce que je viens de dire pourquoi et comment l'électeur suisse peut se trouver en face d'un projet de réforme financière qui lui apparaît d'abord comme une pièce de musée, qui rompt si fort avec la notion même qu'il a de notre Etat fédératif et qui lui semble, à l'examen, une chose difforme à peine viable.

Essayons de montrer pourquoi ce projet, cet « avorton », pourrait malgré tout réunir une majorité en Suisse, et particulièrement dans nos cantons romands. L'obstination de la Ligue vaudoise, qui a eu raison de tant d'obstacles dans les milieux politiques cantonaux puis fédéraux, n'explique pas seule le contenu de cette réforme financière et de l'arrêté du 21 mars. Il y fallait aussi une vague de fond contre le fisc en général, contre le fisc fédéral en particulier, contre les centralisations, en un mot contre « Berne ». On verra au soir du 4 juin si cette vague est aussi profonde qu'on le prétend chez les partisans de l'arrêté. Il est certain, pourtant, d'une part, que le peuple suisse a fait un très gros effort pendant la guerre et qu'il aspire à un relâchement de ses charges; d'autre part, qu'on s'est employé de tous côtés à faire de « Berne » un bouc émissaire et que, très sincèrement, une foule immense de gens, qui ne connaissent pas nos affaires publiques de très près, font de l'Etat central la cible de toutes leurs récriminations. La doctrine fédéraliste elle-même a peut-être gagné quelques adeptes dans ce courant, mais superficiellement, parce que le mot « fédéralisme » est devenu synonyme — bien à tort, car il signifie tout autre chose — de défense contre le pouvoir central. En fait, l'idée fédéraliste est ce qu'il y a de plus intéressant dans l'arrêté du 21 mars. Théoriquement, en effet, il est certain que les cantons suisses n'ont pas délégué jusqu'à présent leur souveraineté financière, ou une part de celle-ci, à la Confédération. Autrement dit, les cantons entendent rester maîtres chez eux de la matière imposable en ce qui concerne les impôts directs. On peut admettre que cette position de principe ait de fervents défenseurs, du moins je l'admets moi-même. Qui paye commande. Si les cantons cèdent sur ce point essentiel, ils perdent de leur autonomie. Théoriquement encore, le peuple des cantons est le même que le peuple suisse. Voter un impôt direct au cantonal pour alimenter la caisse de l'Etat fédéral revient au même que de voter directement au fédéral un impôt direct. Alors, disent les fédéralistes, préférons la première manière, votons au cantonal des contingents d'argent, nous garderons notre souveraineté et le résultat sera le même.

Si c'est si facile, pourquoi donc se bat-on autour des contingents? Les partisans de la réforme ouvrent de grands yeux naïfs et ingénus devant ceux qui se permettent du scepticisme, parmi lesquels il y a

peut-être de bons et vrais fédéralistes qui ne demanderaient pas mieux que la souveraineté financière des cantons fût respectée scrupuleusement. Seulement, si la théorie est comme je viens de le dire, la pratique est différente — et les fédéralistes défenseurs du projet fédéral, malgré leurs airs naïfs, le savent bien, le savent aussi bien que nous. La belle médaille fédéraliste a un revers, comme nous le verrons.

Mais d'abord rappelons que la pratique de l'impôt fédéral direct est acquise en Suisse depuis 1915 et que la souveraineté des cantons, malgré cela, est encore joliment intacte. — Ce fut une succession de coups de force juridiques, nous dira-t-on. D'accord. Mais d'où vient que la Confédération se soit procuré une grande part de ses ressources, depuis dix-sept ans au moins, en marge de la Constitution? Cela provient des deux grandes guerres mondiales, principalement. Personne entre 1940 et 1945 n'a fait reproche au Conseil fédéral d'avoir demandé des pleins pouvoirs et de s'en être servi. Avant la guerre déjà, au moment où M. Minger réorganisait l'armée, où M. Obrecht préparait notre défense économique et accumulait les réserves alimentaires en vue du conflit, est-ce que le pays (qu'on entretient à plaisir dans le décri de tout ce que fait l'Etat central), est-ce que le peuple suisse aurait su assumer ses responsabilités et voter au Conseil fédéral les ressources indispensables? On parle de la démocratie représentative chez nous comme du règne de l'arbitraire. Elle a pourtant quelques services à son actif et ce n'est pas le courant actuel, bien légitime d'ailleurs, vers la démocratie directe (réaction très saine du peuple) qui doit nous faire oublier qu'il n'y a pas de démocratie possible sans représentation. L'une et l'autre, démocratie directe et représentative, sont complémentaires; même si la première domine, comme c'est fort heureusement le cas en Suisse, la seconde a son rôle à jouer qui est parfois de contrepoids. Je ne crois pas que le fédéralisme soit une solution au problème financier de l'Etat fédéral en plein XX^e siècle. L'Etat fédéral dépasse et déborde la démocratie directe des cantons, laquelle, pour toutes sortes de raisons, manque d'organisation, défec-tuosité de son information, etc., est incapable de suppléer à la démocratie représentative du Parlement et des grandes organisations économiques, et est par conséquent inapte à prendre ses responsabilités.

Pratiquement, c'est un leurre aussi de considérer le fisc fédéral comme la somme des fisco cantonaux et de prétendre qu'il revient au même de faire voter le peuple des cantons ou le peuple suisse. En réalité, ni l'un ni l'autre ne voteront volontiers des lois fiscales et c'est un premier facteur psychologique sur lequel spéculent les partisans des contingents. Mais ils spéculent sur un autre facteur, ils spéculent sur les traditions fiscales des cantons où les minima imposables sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont, par exemple,

pour l'impôt fédéral de défense nationale. On a d'abord limité à 70 millions le produit des contingents cantonaux pour l'ensemble de la Suisse — alors que l'impôt fédéral de défense nationale a fourni 250 millions par an — mais on compte bien que, au cantonal, ces 70 millions seront payés par un nombre infiniment plus grand de contribuables qu'au fédéral et qu'ainsi la charge des gros contribuables, de ceux qui aujourd'hui font la grosse partie de l'impôt direct fédéral, sera doublement diminuée. C'est cet aspect antisocial, antiprogressiste et, pour tout dire, patronal et capitaliste qui rend suspect jusqu'au fédéralisme des défenseurs les plus désintéressés des contingents. Nous verrons plus loin que, pour le fédéralisme d'une autre catégorie de leurs partisans et le fédéralisme du projet fédéral lui-même, il y a encore maintes autres réserves à faire.

Enfin, dans le même ordre d'idées générales, il me semble qu'on simplifie terriblement le problème en se félicitant de la solution qui a été donnée à la péréquation entre les cantons. Le projet, nous dit-on, a ce grand avantage de résoudre selon la meilleure formule suisse le problème des inégalités de condition d'un canton à l'autre, autrement dit l'assistance des plus riches aux plus pauvres. Désormais, ce seront les cantons eux-mêmes qui pourvoiront à leurs frères déshérités et l'Etat central ne sera plus que le gérant de cette action modèle d'entraide confédérale. J'invite ceux qui en auront le loisir à regarder d'un peu plus près cette fameuse péréquation qui à elle seule est un petit monument, puisque les cantons dits faibles essaieront de financer leurs contingents d'argent à la Confédération par des versements anticipés de la Confédération! Mais là encore, contre l'avis de nos fédéralistes ombrageux qui parlent toujours comme s'ils étaient seuls à posséder la sagesse infuse, on peut considérer que la Confédération est un gardien plus impartial et mieux placé que les cantons pour juger de l'équité interconfédérale. C'est entendu, tout ce qui se fait au fédéral n'est que bureaucratie, fonctionnarisme et gaspillage — mais qui pourrait bien nous empêcher, nous, de considérer que la Confédération a su répartir le revenu de la nation, le redistribuer d'un canton à l'autre, d'une classe à l'autre de la population avec un sens de la justice qui lui fait honneur et qui nous a valu un siècle de parfaite entente entre les cantons et de paix intérieure entre les classes. La Confédération voit les choses dans une autre perspective que les cantons. Elle a un horizon plus large et des vues plus générales. Il suffit d'avoir fréquenté le Parlement fédéral et nos parlements cantonaux pour comprendre exactement ce que j'en dis. Je ne réduis pas par là le rôle de nos parlements cantonaux qui travaillent dans une matière plus réelle, plus humaine et concrète que nos Chambres fédérales. Mais qui soutiendrait que la politique n'a pas tout de même d'autres dimensions au fédéral? Et là encore j'insiste sur la présence en Suisse romande d'une véritable psychose entretenue depuis quarante ans par

quelques redoutables détracteurs ou du parlementarisme en général, ou de notre Parlement en particulier. Il y a longtemps que leur politique a rejoint celle des ligueurs vaudois et il n'est pas étonnant de voir tout ce monde uni aujourd'hui dans les comités d'action de la démocratie directe ou de la prétendue réforme de nos finances. Cette psychose, qui n'a pas fini de donner aux citoyens une image déformée de notre Etat central, est un des phénomènes les plus inquiétants pour le rapport des forces qui s'affrontent dans les grandes batailles de notre démocratie.

Le revers de la médaille fédéraliste

Je crois avoir montré ainsi le beau côté de la médaille, beau étant une façon de parler toute relative, car pour une part ce fédéralisme orthodoxe dont on fait une panacée repose sur des dogmes tout théoriques et sur de dangereuses fictions. Le revers de la médaille est beaucoup moins beau encore. Car si le principe même du projet fédéral — celui des contingents — peut à la rigueur nous dévoiler les intentions, les ambitions désintéressées du fédéralisme; en revanche, l'économie de ce même projet, ses différentes dispositions nous révéleront d'autres desseins, ceux du capitalisme libéral avec lequel nos fédéralistes — et c'est leur plus grand tort — ont une fois de plus lié leur sort.

La caractéristique la plus évidente du projet, vu dans ses différentes dispositions, ce sont les limitations, les barrières, les garde-fous qu'il multiplie afin de réduire la liberté de mouvement de la Confédération. C'est un savant dédale où il y a des « Verbot » à tous les tournants et à tous les chemins de traverse. Et non seulement on y mesure au plus juste la dépense courante, pour ne pas dire qu'on la mesure avec la rapacité d'un vieil avaricieux, mais encore on y fixe comme à un pauvre jeune homme, qui ne saurait pas se conduire, des plafonds au-delà desquels, dans vingt ans comme aujourd'hui, on lui coupera les vivres. Pour ce qui est d'aller se servir soi-même chez le particulier, halte-là! Tant qu'on voudra sur la masse des consommateurs, mais sur les sociétés commerciales, plafond: 40 millions par an, et taux maximum: $7\frac{1}{2}\%$ sur le bénéfice, $1\frac{1}{2}\%$ sur le capital. Défense naturellement de toucher aux réserves cachées où les dites sociétés pourront dissimuler comme elles l'entendent leurs bénéfices. Pour le reste, vous vous contenterez de 70 millions par an, nous nous arrangerons nous-mêmes à vous les fournir, mais pas un sou de plus, dans vingt ans comme aujourd'hui.

En faisant l'addition de toutes les ressources qu'énumère le projet de nouvel article 42 de la Constitution, on arrive approximativement au niveau des dépenses actuelles de la Confédération, soit vers les 1300 millions. Les partisans du projet prétendent qu'au prix de

quelques économies, qui sont prévues, et d'un rendement « normal » des impôts indirects, éventuellement d'un relèvement des taxes douanières, il y aura facilement un excédent, appelé « réserve », de 100 ou 200 millions. Les adversaires, au contraire, voient venir dès 1951 un déficit à peu près du même montant. L'administration des finances fédérales, elle, prévoit un déficit en 1951 de 170 à 180 millions, à condition que les dépenses militaires ne dépassent pas 500 millions (mais l'avis de l'administration des finances fédérales est sujet à caution, c'est ce que nous disent tous les savants calculateurs du camp fédéraliste). Dans ce déficit ne serait pas compris celui des C. F. F. (39 millions) ni le montant final probable des subventions, ci 65 millions de plus, ni l'augmentation des subsides à la culture du blé, ni l'assainissement des chemins de fer privés et d'abord le rachat de ceux des Grisons, ni l'augmentation plus que vraisemblable des dépenses militaires, ni... etc., etc.

Nous ne nous croirons pas obligé d'adopter une thèse plutôt qu'une autre dans une question de technique financière où il n'a pas encore été prouvé, je crois, que les chefs de service et les experts de M. Nobs alignent des faux. On peut toujours tout faire dire aux chiffres, c'est entendu, mais en définitive les chiffres de nos prochains budgets fédéraux et, mieux encore, ceux de nos comptes d'Etat nous diront bien un jour qui avait raison. Au temps où nous vivons, il serait tout de même prudent d'être pessimiste. Il est très amusant de voir les renfrognés d'hier considérer tout au beau temps comme sous la baguette magique des contingents. J'avoue ne pas comprendre du tout comment ils accordent cet optimisme avec la psychose de guerre qui se manifeste, et même bruyamment, dans certains des journaux de leur bord, ni avec ces graves avertissements qu'on entend retentir comme en 1938 ou en 1939 pour notre préparation économique aussi bien que militaire.

Le fait sûr et certain de tout ce débat est que le projet financier dont nous parlons constitue en quelque sorte un budget très étriqué des recettes de la Confédération. C'est un carcan immuable où il n'y a d'échappatoire pour l'Etat central que dans une majoration des taxes indirectes et où toute porte est close, verrouillée, pour le recours, même en cas de nécessité, de mobilisation ou de guerre, à une imposition supplémentaire du capital et des revenus. Les consommateurs peuvent être tondus, les fortunes, elles, ont pris leurs précautions: 70 millions de contingents, 40 millions d'impôt sur les sociétés! Cette conception est exactement le reflet de l'immobilisme social de nos classes dirigeantes. C'est le cran d'arrêt, cadénassé, au moteur le plus efficace de notre évolution sociale. C'est la Confédération mise sous tutelle et c'est le problème social résolu par l'inertie.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seul à le dire et, avant l'ouverture de cette campagne du 4 juin, en un moment où ils croyaient encore

pouvoir sauver quelque chose, les plus fervents défenseurs actuels des contingents ont dit ou laissé entendre ce que nous disons. C'est ainsi que la *Gazette de Lausanne* (9 février 1950) disait:

Dans le projet de Baden, il est d'autres points encore qui appellent la critique. Ainsi, il est faux, à notre sens, de prévoir des contingents fixes des cantons en faveur de la caisse fédérale. Ces contingents devraient être variables, augmenter ou se réduire selon l'évolution des besoins sans cesse changeants de l'Etat central.. Avec les contingents fixes, accordés une fois pour toutes et renouvelables indéfiniment, la principale vertu du régime envisagé est réduite à néant.

Dans l'esprit même des partisans des contingents, la principale vertu de ceux-ci est réduite à néant! Mais alors? Eh bien, la phrase suivante du même article est une jolie pirouette: « Malgré tout, dit elle, on peut passer sur cet inconvénient. Nous revenons de loin. Il s'agit de renverser la vapeur. L'essentiel, pour le moment, c'est de supprimer l'impôt fédéral direct. Contentons-nous de contingents fixes. »

En un moment de mauvaise humeur, mais aussi de belle lucidité, M. Ed. Perron, correspondant de Berne à la *Suisse* et bien entendu fervent défenseur actuel des contingents, écrivait (c'était après la séance du Conseil national qui venait d'entériner le projet de conciliation): « Le mal est fait! Le mal est fait! » Et c'est M. Perron aussi qui disait (*La Suisse* du 22 mars) que ces contingents cantonaux, limités à un plafond de 70 millions *ne varietur*, c'était du fédéralisme « purement négatif ». Plus loin, il ajoutait même qu'on avait ainsi « laissé stériliser et momifier la féconde idée des contingents d'argent ».

Voilà des aveux en même temps que de très solides cautions pour les adversaires du projet fédéral. Il se peut que ces messieurs aient désiré un système mobile plus souple dans l'idée qu'il en résulterait un jour une nouvelle économie pour leurs plus chers contribuables. Affaire d'appréciation, et je préférerais de beaucoup, pour ma part, qu'il n'y ait pas de guerre à l'horizon et pas de budget militaire de 500 millions. Mais les besoins sans cesse changeants de l'Etat central, comme dit la *Gazette*, sont visiblement aujourd'hui dans une période ascendante. Avec l'amortissement déjà trop lent de l'énorme dette fédérale, le chiffre de 70 millions apparaît ni plus ni moins que dérisoire pour le présent. Je laisse à l'esprit de prévoyance de mes lecteurs le soin de juger ce qu'il leur semble pour l'avenir.

Pourquoi a-t-on fixé ce chiffre de 70 millions? Pour deux raisons. La première est que, si l'on ne voulait pas risquer l'échec certain du projet, il fallait fixer au moins un élément sûr, un petit îlot de sécurité dans le marécage qui suivra, si le projet est adopté devant le peuple, l'acceptation du principe des contingents. En effet, c'est

alors seulement que les difficultés commenceront. Chaque canton devra trouver les moyens de payer son contingent, modifier son droit fiscal. Il fallait prononcer un chiffre pour que ce ne soit pas à cet égard la nuit totale — encore qu'un des défauts évidents du projet fédéral, même avec ce chiffre, est d'entraîner pour les cantons des conséquences fatalement imprévisibles. Il fallait surtout — et c'est la seconde raison — prononcer un chiffre aussi rassurant que possible. Rassurant pour les autorités cantonales, mais rassurant aussi et surtout pour les électeurs-contribuables. Un chiffre avec lequel il y aurait moyen de faire campagne en annonçant aux foules des dégrèvements assez substantiels. Eh bien, même avec ce chiffre dérisoire, du point de vue fédéral, de 70 millions, il n'est pas sûr que le contribuable soit rassuré. Tout d'abord, les classes inférieures de contribuables, exonérées au fédéral, se méfieront de ce qui les attend au cantonal. Et puis l'augmentation, par rapport aux impôts cantonaux actuels, apparaît déjà considérable: 40% pour Zurich, 70% pour Zoug, 24% pour Vaud, 28% pour Neuchâtel. On nous dit que c'est quand même en définitive une forte économie pour le contribuable. Oui, mais pas pour le même contribuable; pour le gros, oui, mais pas pour le petit ou le moyen — à moins que le canton ne prenne des dispositions spéciales qui chargent au cantonal le même contribuable qui payait au fédéral l'impôt direct. Mais c'est peu probable. Toute l'opération doit profiter aux gros contribuables, c'est visiblement un des grands buts de l'exercice du 4 juin prochain.

Il est des revenus et des fortunes qu'il n'est pas trop de deux souverainetés pour débusquer de leurs retranchements. A une seule elle n'osera pas, elle se fera répondre par une domiciliation dans un canton plus avantageux ou par une fuite à l'étranger. On se moque beaucoup d'un régime de double imposition, mais psychologiquement, dans un temps comme le nôtre où l'on assiste à d'ahurissants coups de fortune et à une démarcation de plus en plus prononcée entre riches et pauvres, il se justifie et se défend. On ne dira jamais assez que l'Etat fédéral est un régulateur.

Les partisans des contingents saisis sur le vif

Et si, au cantonal, l'Etat ne parvenait pas à réunir la somme nécessaire à son contingent? Si l'électeur cantonal refusait la loi fiscale élaborée dans ce but? Le projet fédéral prévoit le cas et fournit deux garanties à la Confédération. La première est celle des subventions que l'Etat central pourra retenir jusqu'à concurrence du montant du contingent, plutôt que la fournir aux récalcitrants comme aux autres cantons. Autrement dit, la Confédération se servira sur les subventions qu'elle doit aux cantons et... tant pis pour l'objet auquel étaient attribuées ces subventions. Il y a là une

amorce de déflation non plus au fédéral cette fois, mais au cantonal, et ce sont probablement les institutions scolaires et culturelles qui en feraient les frais.

La seconde garantie fait l'objet de l'article 5 du projet fédéral. Cet article prévoit que, pendant les dix premières années où sont levés les contingents, les cantons pourront se voir imposer une loi fiscale fédérale au cas où ils ne parviendraient pas par leurs propres moyens à réunir l'argent du contingent. Comme entorse au fédéralisme, c'est bien pire que l'impôt fédéral direct. Celui-ci n'est qu'un recours à la démocratie représentative en cas de nécessité, mais l'article 5 du projet fédéral est un acte tyrannique du pouvoir central contre la démocratie directe. Nos fédéralistes n'ont pas accepté cet article de gaieté de cœur, mais que leur projet contienne pareil ver dans le fruit est d'une parfaite ironie.

En voilà assez pour les contingents cantonaux. Mais il faut encore parler de l'impôt sur les sociétés commerciales dont j'ai donné les caractéristiques plus haut et qui est un autre ver dans le fruit, du point de vue fédéraliste. Il s'agit, en effet, d'un impôt fédéral direct — horreur! Un très petit, un très sage petit impôt, insignifiant pour le capital, surtout que les réserves cachées des dites sociétés ne seront pas touchées et qu'on pourra toujours y placer ses bénéfices pour échapper au méchant fisc. En sorte que nos fédéralistes se consolent sans beaucoup de peine de tirer après eux cette bouée. *La Gazette de Lausanne* (17 février 1950) écrivait, désabusée, à ce sujet:

C'est sans enthousiasme que l'on voit la Confédération maintenir son imposition des personnes morales, ce qui aboutit à faire durer ce que nous voulions éviter: un régime de doubles impositions, de taux superposés et de progressions additionnées au petit bonheur. Il faut dire cependant que les principaux intéressés ont déclaré vouloir s'accommoder de ce système. Nous aurions mauvaise grâce à leur épargner malgré eux des difficultés qu'ils acceptent d'un cœur si léger.

Tiens, tiens, alors ce n'est donc pas vrai que ces principaux intéressés — capitalistes et patrons de sociétés commerciales — sont des fédéralistes, puisque c'est d'un cœur léger qu'ils acceptent un impôt fédéral direct. On s'en doutait un peu, à vrai dire. On se doutait que la question du porte-monnaie était pour eux bien plus importante que le sacro-saint principe fédéraliste. Mais il est bon que ce soit noir sur blanc dans un journal qui est au premier rang de la campagne pour les contingents. En réalité, les chefs d'entreprises qui ont cédé devant ce petit impôt direct savaient bien ce qu'ils faisaient: ils versaient bénévolement quelques arrhes pour sauver les apparences; ils payaient un très petit prix l'immense avantage de voir disparaître l'impôt de défense nationale, l'avantage aussi d'enrayer par les contingents le courant de progrès social en Suisse.

Mais que dire de nos fédéralistes qui sont prêts ainsi à toutes les abdications, pourvu que le capitalisme cède le premier. « Nous aurions mauvaise grâce... », dit la *Gazette de Lausanne*. Mais pourquoi n'y a-t-il plus ni bonne ni mauvaise grâce lorsque ce sont les organisations syndicales, et non plus le Vorort du commerce et de l'industrie, qui déclarent s'accommoder d'un impôt direct? On saisit ici sur le vif la collusion fédéralisme-capitalisme. Nous n'aurons pas la cruauté d'insister davantage.

Conclusion

Le projet fédéral sur lequel le peuple est appelé à voter les 3 et 4 juin prochain est un instrument destiné à « renverser la vapeur » de notre politique suisse, un instrument réactionnaire au sens propre du mot et l'on a vu qu'à son origine il y a des hommes qui rejettent notre Etat fédératif et pour qui l'objectif lointain est la restauration de la Confédération d'Etats de 1815.

Du point de vue fédéraliste, le projet fédéral n'est pas satisfaisant. Il est l'expression d'un fédéralisme négatif et contient des dispositions contraires au fédéralisme, dont une (art. 5) pire, du point de vue juridique, que toutes les entorses faites à la Constitution par les successifs impôts directs fédéraux. D'ailleurs, le fédéralisme ne saurait être en soi une recette ou une panacée, au milieu du XX^e siècle, pour résoudre le problème financier de la Confédération. Celle-ci, dans une Europe et dans un monde aussi mouvants qu'ils le sont aujourd'hui, régulatrice légitime et éprouvée des intérêts multiples et divers, petits et grands, à l'intérieur même du pays — celle-ci n'est plus seulement la somme des cantons suisses, mais possède une vie propre qu'il est toujours nécessaire de contrôler, mais qu'il n'y a pas lieu de mettre sous tutelle et qu'au reste les cantons et la démocratie directe sont inaptes à prendre sous leur tutelle.

Du point de vue social, le projet fédéral est le reflet de l'immobilisme patronal. Il marque un grave recul des conceptions fiscales modernes. Il ne favorise que la classe possédante, sans apporter de dégrèvements d'aucune sorte dans le domaine des impositions indirectes. Au contraire, tout fait prévoir que, le rendement des impôts prévus par le projet étant insuffisant aux besoins croissants de la Confédération, c'est aux majorations des droits de douane et des taxes indirectes qu'il faudra recourir très vite. De l'aveu même de ses défenseurs, le projet fédéral a sa pointe dirigée contre les organisations ouvrières et c'est à peine si ses protagonistes les plus zélés cachent qu'il s'agit pour eux d'une bataille décisive qui, en cas de victoire, aura d'autres lendemains. Nous leur répondons très tranquillement qu'ils font fausse route s'ils s'imaginent qu'on fera jamais de bonnes et de durables réformes contre le monde ouvrier.